



# KO 550

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/03/2012

Remplace la fiche: 07/11/2011

Version: 6.2

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial du produit : KO 550  
Code du produit : CA701789  
Synonymes : Chlorpyrifos 500 g/L + Cyperméthrine 50 g/L EC

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Traitement industriel  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Insecticide

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRI PHAR S.A.  
Rue de Renory, 26/1  
B-4102 Ougrée - Belgium  
T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49  
[info@agriphar.com](mailto:info@agriphar.com) - <http://www.agriphar.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : +32 (0)4 385 97 11 (8h - 16h35)

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120Brussels	+32 70 245 245
Worldwide	WHO	<a href="http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html">http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html</a>	

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R20/22  
Xn; R65  
Xi; R36/37/38  
N; R50/53  
R10

Texte complet des phrases R: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# KO 550

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



Xn - Nocif



N - Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux :

Solvant, chlorpyriphos (ISO)

Phrases R :

R10 - Inflammable.  
R20/22 - Nocif par inhalation et par ingestion.  
R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Phrases-S :

S2 - Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S23 - Ne pas respirer les fumées.  
S24 - Éviter le contact avec la peau.  
S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

SPe8 - Dangereux pour les abeilles. / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles. / Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement. / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. / Enlever les adventices avant leur floraison. / Ne pas appliquer avant (indiquer la date).

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Solvant	(n° CAS)64742-95-6 (Numéro CE)265-199-0 (Numéro index)649-356-00-4 (N° REACH)01-2119455851-35	40 - 60	Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 R66 R67
chlorpyriphos (ISO)	(n° CAS)2921-88-2 (Numéro CE)220-864-4 (Numéro index)015-084-00-4	44 - 49	T; R25 N; R50-53
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	(n° CAS)52315-07-8 (Numéro CE)257-842-9 (Numéro index)607-421-00-4	4 - 5,5	Xn; R20/22 Xi; R37 N; R50-53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Solvant	(n° CAS)64742-95-6 (Numéro CE)265-199-0 (Numéro index)649-356-00-4 (N° REACH)01-2119455851-35	40 - 60	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
chlorpyriphos (ISO)	(n° CAS)2921-88-2 (Numéro CE)220-864-4 (Numéro index)015-084-00-4	44 - 49	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	(n° CAS)52315-07-8 (Numéro CE)257-842-9 (Numéro index)607-421-00-4	4 - 5,5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

# KO 550

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: troubles respiratoires. Douleurs gastro-intestinales. Nausées. Etourdissements. Des concentrations excessives peuvent provoquer une dépression nerveuse, des maux de tête et des faiblesses allant jusqu'à la perte de conscience.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Picotement/irritation de la peau. Erythème (rougeur).
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Larmes. Rougeur conjonctivale.
Symptômes/lésions après ingestion	: troubles gastro-intestinaux. Douleurs abdominales, nausées. Vomissement. Dépression du système nerveux central.
Symptômes chroniques	: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Provoque l'inhibition de l'acétylcholinestérase. Administration antidotique d'atropine et de toxogonine.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Jet d'eau en aspersion.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Inflammable.
Réactivité	: Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Protection en cas d'incendie	: Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Autres informations	: L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
--------------------------	--

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# KO 550

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
- Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.
- Autres informations : Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Température de manipulation : à température ambiante
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Conditions de stockage : Protéger des radiations solaires directes.
- Produits incompatibles : Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants, fortes.
- Durée de stockage maximale : 2 année
- Lieu de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

chlorpyriphos (ISO) (2921-88-2)		
L'Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
L'Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	0,4 mg/m <sup>3</sup>
La Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup>
La France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
L'Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
L'Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> la peau
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> Aérosol.
Le Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Le Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Le Royaume Uni	Remarque (WEL)	SK
Le Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Le Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,4 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Solvant (64742-95-6)		
La Belgique	Valeur seuil (ppm)	19 ppm
La Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
La France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>

# KO 550

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Masque à gaz. Lunettes de protection.



Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. NBR (Caoutchouc nitrile). Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection oculaire : Écran de protection du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection voies respiratoires : Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : limpide.

Couleur : jaune.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 5 (1%, 20°C)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 48 °C

Température d'auto-inflammation : 470 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 1,098 g/ml (20°C)

Solubilité : Eau: Émulsion.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Log Kow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 2,43 mm<sup>2</sup>/s (40°C)

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : non explosif.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites explosives : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Voir la section 10.1 Réactivité.

# KO 550

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation et par ingestion. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

KO 550	
DL50 orale rat	> 300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	4,6 mg/l/4h

chlorpyrifos (ISO) (2921-88-2)	
DL50 orale rat	66 - 195 mg/kg
DI 50 cutanée rat	1250 - 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1 mg/l/4h

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
DL50 orale rat	287 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,28 mg/l/4h

Solvant (64742-95-6)	
DL50 orale rat	3492 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/m <sup>3</sup>

Irritation : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
pH: 5 (1%, 20°C)

Corrosivité : Non classé  
pH: 5 (1%, 20°C)

Sensibilisation : Non classé

Toxicité à dose répétée : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Mutagénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

KO 550	
CL50 poissons 1	< 1 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	< 1 mg/l (48h - Daphnia magna)
ErC50 (algues)	1,1 mg/l (72h)

chlorpyrifos (ISO) (2921-88-2)	
CL50 poissons 1	0,0013 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	0,000014 mg/l (48h)
ErC50 (algues)	1,2 mg/l (72h)

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
CL50 poissons 1	0,0028 mg/l (96h; Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	0,0003 mg/l (48h; Daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 0,1 mg/l (96h; Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0,00003 mg/l (34d; Pimephales promelas)

Solvant (64742-95-6)	
CL50 poissons 1	9,2 mg/l (96h Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	3,2 mg/l (48h Daphnia magna)

# KO 550

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Solvant (64742-95-6)</b>	
ErC50 (algues)	2,9 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	2,14 mg/l (21d Daphnia magna)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

<b>Solvant (64742-95-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	78 % (28d OECD 301F)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>chlorpyrifos (ISO) (2921-88-2)</b>	
Facteur de bioconcentration (FBC REACH)	1374
Log Pow	4,7 - 5,27
Potentiel de bioaccumulation	Faible.

<b>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
BCF poissons 1	1204 mg/l (Salmo gairdneri)
Log Pow	5,3 - 5,6 (25°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>KO 550</b>	
Tension de surface	31,2 mN/m

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égouts.). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 1993

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport	: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60(52315-07-8) chlorpyrifos (ISO)(2921-88-2) Solvant naphta aromatique léger (pétrole)(64742-95-6)), 3, III, (D/E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 3  
Étiquettes de danger (ONU) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

# KO 550

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.5. Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations :

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) :

30

Code de classification :

F1

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels :

D/E

Quantités limitées (ADR) :

LQ07

Quantités exceptées (ADR) :

E1

#### 14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) :

F-E

Numéro EmS (2) :

S-E

#### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) :

366/220L

Instruction "passenger" (ICAO) :

355/60L

Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) :

Y344/10L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement :

No ICPE. Autres dangers qui n'entraînent pas la classification.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

# KO 550

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### Textes des phrases R-,H- et EUH::

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R10	Inflammable.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.